

Séminaire du RECEF

Bamako – Mali 22, 23 janvier 2014

Thème:
**RECRUTEMENT ET FORMATION
DES AGENTS DE L'OGÉ
(Cas de la Guinée)**

**Présenté Jacques GBONIMY, Directeur Formation et
Accréditation – CENI Guinée.**

Plan

Introduction

I- Recrutement des agents

II- Formation des agents

II- Difficultés

Conclusion

INTRODUCTION.

- L'Article 132 de la Constitution guinéenne stipule: la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de l'établissement et de la mise à jour du fichier électoral, de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations de vote.
- Elle en proclame les résultats provisoires.

INTRODUCTION (suite).

- Le Code Electoral précise à l'Article 2 : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est l'institution chargée de l'organisation des élections politiques et du référendum en République de Guinée.
- Elle est aidée techniquement par les départements ministériels concernés par le processus électoral notamment, le ministère en charge de l'administration du territoire.
- Les cours et tribunaux veillent à la régularité des élections, règlent le contentieux électoral et prescrivent toutes les mesures qu'ils jugent utiles au bon déroulement des élections.

I- RECRUTEMENT DES AGENTS DE LA CENI

A- LES COMMISSAIRES :

- Article 8 de la Loi Lo16 : Les membres de la CENI sont nommés par décret, pour un mandat de sept (07) ans non renouvelable.
- Ils portent le titre de « Commissaire de la CENI »
- La CENI comprend 25 commissaires qui proviennent de 4 secteurs différents :
- Les Partis Politiques de la Majorité : 10 Représentants
- Les Partis Politiques de l'Opposition : 10 Représentants

- Les Organisation de la Société Civile : 3 Représentants
- L'Administration : 2 Représentants.
- La CENI est dirigée par un bureau de cinq (5) membres : un Président, deux Vice-présidents, un Rapporteur, un Trésorier.
- Le Bureau de la CENI est assisté d'un service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général qui est nommé par Décret, sur proposition du Président de la CENI (Art. 19 Lo16).

- Les modalités de recrutement du personnel administratif et financier sont définies par le règlement intérieur de la CENI.
- La CENI comprend neuf (9) départements à la tête desquels deux commissaires exercent les fonctions de directeur et de directeur adjoint :
 - Information, sensibilisation et communication
 - Formation et Accréditation
 - Logistique et équipement
 - Planification
 - Opérations
 - Sécurisation
 - Démembrement
 - Juridique et contentieux
 - Transparence.

B- LES DEMEMBREMENTS

- La CENI est représentée par ses démembrements au niveau des Communes de Conakry, des préfectures, des sous préfectures et des missions diplomatiques et consulaires (Article 20).
- **au niveau préfectoral:** la commission électorale préfectorale indépendante (CEPI);
- **au niveau communal:** la commission électorale communale indépendante (CECI);
- **au niveau sous-préfectoral:** la commission électorale sous-préfectorale indépendante (CESPI)
- **au niveau des ambassades et consulats:** la commission électorale d'ambassade indépendante (CEAMI)

Les démembrements sont composés comme la CENI centrale de:

- personnalités désignées par **les Partis Politiques de la Majorité présidentielle et de l'Opposition**, sur une base paritaire;
- personnalités désignées par **les Organisations de la Société Civile**;
- personnalités désignées par **l'Administration**.
- La composition et le fonctionnement des démembrements sont fixés par le Règlement Intérieur de la CENI (Article 21).
- Le mandat des démembrements prend fin à la proclamation des résultats définitifs de chaque scrutin.

C- LE PERSONNEL D'APPUI ET LES ASSISTANTS TECHNIQUES

- La CENI utilise trois catégories d'agents et assistants techniques:
- 1- Les agents et assistants techniques recrutés par la CENI pour appuyer les différentes directions et le Secrétariat général au siège et ceux chargés d'appuyer les démembrements;
- 2- Les assistants techniques affectés par les partenaires techniques et financiers à la CENI (PNUD, Francophonie, UE, USAID);

- 3- Les agents électoraux recrutés pour exécuter une opération électorale précise :
- - Les membres des commissions administratives de révision des listes électorales, d'affichage - correction des listes électorales et de centralisation des votes;
- - Les agents de saisie et de supervision de la révision des listes électorales;
- - Les membres des bureaux de vote etc.

II- FORMATION DES AGENTS.

- Deux types de formation interviennent à cet effet :
- 1- La formation continue à l'intention des commissaires et leurs assistants;
- 2- Les formations ponctuelles et opérationnelles pour les démembrements et les autres agents.
- Ces différentes formations sont assurées et ou supervisées par le Département Formation et Accréditation de la CENI en collaboration avec les partenaires techniques et financiers. Notamment, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, IFES Guinée et les autres intervenants dans le processus.

- Une Cellule de Formation composée des cadres du Ministère de l'Administration et des PTF assistent le Département de la Formation dans la préparation et la mise en œuvre des différentes formations.
- Les principaux partenaires financiers intervenant dans le domaine de la formation sont : l'Etat guinéen, l'UE, l'USAID, la CEDEAO et l'UA.

III- DIFFICULTES

- Le manque de financement ;
- La non permanence des agents à former ;
- Le changement perpétuel des représentants des structures politiques et sociales ;
- Les formations électorales organisées par certaines institutions sans la moindre couverture de la CENI.

CONCLUSION.

- En dépit des efforts consentis par la CENI et ses partenaires dans le cadre de la formation des acteurs du processus électoral guinéen, d'importants défis restent à relever quant à la professionnalisation de son administration.
- La CENI de la Guinée attend de ce fait du RECEF, un appui significatif dans le cadre de la professionnalisation de son administration électorale.

Je vous remercie !